

SPECIAL – ADRESSAGE – SPECIAL - ADRESSAGE

Edito

Quand nous vous avons informé de la démarche d'adressage de la commune, décidée le 9 septembre 2022 en Conseil municipal, ce projet était, à notre sens nécessaire pour les secours, les différents opérateurs et les services de l'Etat, nous étions bien loin de nous douter que ce lancement, occasionnerait auprès de nombreux habitants de la commune un intérêt aussi vif : par vos courriers ou mails comportant des propositions parfois très complètes et explicitées, et en vous informant, la plupart du temps oralement, nous avons avancé tous ensemble !!!

Votre impatience va être enfin satisfaite, puisque par ce numéro « Spécial Adressage » vous allez prendre connaissance de l'état de la réflexion du Comité de Pilotage. Celui-ci a présenté l'état de ses réflexions le 17 mars au Conseil municipal, qui après de très légères retouches ou précisions, la phase de consultation est lancée.

Suite à notre publication vous allez disposer, jusqu'au mercredi 31 mai 2023, pour nous remonter vos éventuelles remarques ou propositions, même si nous avons essayé d'être pertinents dans les choix.

Car, c'est le vendredi 9 juin 2023 que le Conseil municipal délibérera sur l'ensemble du dossier. Après le contrôle de légalité de la Préfecture, il nous appartiendra, pour concrétiser visuellement ce travail, de rechercher des subventions afin que la quote-part de la commune en matière d'autofinancement soit la plus raisonnable possible, pour concrétiser

Le Maire

Les normes de l'Adressage

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Un adressage complet implique :

1. La **dénomination de l'ensemble des voies de la commune** et la **numérotation** de tous les locaux situés sur ces voies ;
2. l'affichage des noms de voies et des numéros sur des **panneaux signalétiques** ;
3. et l'**information** des administrés et de l'administration

La dénomination des voies s'applique à toute la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales). Le décret de 1994 demande d'établir la liste de l'ensemble des voies publiques de la commune, par délibération du conseil municipal.

La délibération du conseil municipal doit proposer la forme commune: avec une majuscule en début de nom et le reste en minuscule accentuée. Il convient de **proscrire une dénomination uniquement en majuscule**.

Les hameaux et lieux-dits doivent conserver leur nom autant que possible, leurs voies sont dénommées et leurs constructions numérotées.

Nous avons fait le choix de la numérotation métrique, qui est fondée sur la mesure depuis le début de la voie qui correspond le mieux à notre zone d'habitation peu dense. Elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans changer la numérotation existante ni créer de numéros bis ou ter. Ce type de numérotation intéresse les services de secours et fournisseurs de réseaux car elle renseigne sur la longueur de la voie.

A la charge de la commune, portant *in extenso* le nom de la voie, une plaque doit être apposée à chaque intersection. Les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'installation de panneaux de nom de rue sur leur mur. Une plaque de numéro doit être posée sur chaque bâtiment portant une adresse, à la charge de la commune pour le premier numérotage. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Le GUA

- ▶ Rue du Gua

Départementale 907

- ▶ Route du Tunnel du Marquaires **OU** Route des 2 tunnels

CARNAC

- ▶ Route de Carnac
- ▶ Place Sendral
- ▶ Rue du Porche
- ▶ Rue du Pietch
- ▶ Chemin de la Faisse
- ▶ Chemin du Bassin
- ▶ Chemin du Cabassinnet
- ▶ Impasse des Cimetières

Le PRAT NOUVEL

- ▶ Route de Montcamp / Lieu-dit le Prat Nouvel

MONTCAMP

- ▶ Route de Montcamp
- ▶ Placette de l'Oustalnaud
- ▶ Chemin de l'Aire

Les ABLATATS

- ▶ Route des Ablatats
- ▶ Ruelle de la Sourcette
- ▶ Rue du Bécet
- ▶ Rue Joseph Bourdon «*Juste parmi les nations, de France*»
- ▶ Rue du Courby
- ▶ Impasse du Refuge

Départementale 119

- ▶ Route de l'Aigoual (intersection D907/D119 à Rousses)

ROUSSES

- ▶ Route de l'Aigoual – quartier Lou Mouly
- ▶ Rue des Roussels
- ▶ Rue du Pigeonnier
- ▶ Rue du Village
- ▶ Impasse de la Mairie
- ▶ Place des Sports Nature
- ▶ Impasse de la Fontaine
- ▶ Chemin de la Barrette **OU** Chemin des Amoureux
- ▶ Rue François et Liliane Chazel «*Justes parmi les nations, de France*»
- ▶ Chemin des Murailles
- ▶ Chemin de la Cam
- ▶ Chemin du Serre
- ▶ Chemin des Auges
- ▶ Le Serre
- ▶ Chemin du Traouquet

La BRASQUE

- ▶ Route de l'Aigoual / Lieu-dit la Brasque

MASSEVAQUES

- ▶ Route de l'Aigoual/ Lieu-dit Massevaques
- ▶ Rue François Mitterand
- ▶ Rue Traversière
- ▶ Rue de l'Ecole
- ▶ Chemin du col de Porte
- ▶ Chemin de la Molière
- ▶ Impasse de la Galinette

CABRILLAC

- ▶ Rue de Hurlevent
- ▶ Route du Perjuret

Dès ce vendredi 5 mai, les cartes de Rousses, Carnac, les Ablatats et Massevaques seront affichées sur la porte d'entrée et les fenêtres du foyer. Pour vous permettre de mieux vous repérer, à chaque carte est annexé un répertoire des couleurs attribuées à chaque rue, ruelle, impasse, chemin.... Vous pouvez nous remonter vos demandes de précisions, vos remarques, voire de nouvelles propositions, auprès de la responsable du projet d'adressage, Evodie HERAIL soit directement par SMS, par mail ou en déposant votre proposition dans la boîte aux lettres de la mairie.

Petit RAPPEL : votre contribution doit nous parvenir au plus tard le 31 mai 2023